RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABBERLINE FACTORY
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 10 000 euros
Siège social et de liquidation : Domaine de la Hamerie - Aile Sud –
5 Chemin de la Hamerie
72190 ST PAVACE
921 560 462 RCS LE MANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 31 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente-et-un décembre,
A 18 heures,

Les associés de la Société ABBERLINE FACTORY, société par actions simplifiée en liquidation, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Domaine de la Hamerie - Aile Sud - 5 Chemin de la Hamerie - 72190 ST PAVACE, sur convocation faite par le liquidateur de la Société adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Conformément à l'article 25 des statuts, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cédric PICOT, en sa qualité de liquidateur de la Société.

Monsieur Laurent MYARA est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président et le Secrétaire, permet de constater que les associés présents possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le compte définitif de la liquidation,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Approbation des résolutions portant attribution aux associés,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif, tel qu'il est présenté, faisant ressortir un solde négatif de 9 877,00 euros, tel qu'indiqué par le tableau ci-après :

DROITS	Total	SARL LAZARUS	Laurent MYARA
Disponibilités	123,00 €		
Remboursement Capital social	-10 000,00 €	-8 500,00 €	1 500,00 €
Remboursement Comptes-courants associés	0,00€	0,00€	0,00€
SOLDE	**-9 877,00 €**		
ATTRIBUTIONS		**SARL LAZARUS**	**Laurent MYARA**
Remboursement partiel du capital social	123,00 €	104,55 €	18,45 €
TOTAL		**104,55 €**	**18,45 €**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L.M. C.P.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de 9 877,00 euros, décide que seul un remboursement partiel des actions sera effectué, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessus, et qu'aucun partage n'est réalisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'il appartiendra aux associés de faire leur affaire personnelle des futures créances à recouvrir, futurs passifs et remboursements à venir sur la Société à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au Cabinet TGS France Avocats, [redacted] porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L.M. C.P.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Monsieur Cédric PICOT
Président



Monsieur Laurent MYARA
Secrétaire



L.M. C.P.